



**ARRÊTÉ 292/2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation**  
**MAIL DES TROIS ROSES, RUE DE CHÂTEAUDUN,**  
**RUE DU MEUNIER DE L'ESPOIR, RUE DU RETOUR DES CHAMPS**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 de Dardilly (69134), pour des travaux de tirage de câble pour la fibre optique, mail des Trois Roses, rue de Châteaudun, rue du Meunier de l'Espoir, rue du Retour des Champs à Meung sur Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'empiéter sur la chaussée en fonction de l'avancée des travaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise CIRCET ERI5280 de Dardilly (69134) est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câble pour la fibre optique, mail des Trois Roses, rue de Châteaudun, rue du Meunier de l'Espoir et rue du Retour des Champs, à Meung sur Loire, du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025.

**Article 2 :** L'empiètement sur la chaussée est autorisé en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise CIRCET ERI5280 doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

